

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 Mai 2022

<b>Nombre de Conseillers</b>	
en exercice	27
présents	17
représentés	6
votants	23
Refus de vote	
Ne prennent pas part au vote	
<b>Vote</b>	
Pour	23
Contre	
Abstentions	

Présents : Dominique BONNET, Jean-François GAILLARD, Christelle MORBOIS Aurélien BERTHOD-BLANC, Véronique LAMBERT, Catherine CATHENOZ (Adjointes), Joël MOUREAUX, Christine GRILLOT (Conseillers Municipaux délégués), Jacky REVERCHON, Marie-Line LANG JANOD, Karine DUMONT, Laurent GAUDIN, Antoine SEIGLE-FERRAND, Roland CHAILLON, Catherine WYCZTAK, Nicole CHOULOT, Marie-Hélène RAFFANEL (Conseillers Municipaux)

Excusés et représentés :

Sébastien JACQUES représenté par Aurélien BERTHOD-BLANC  
Hervé CORON représenté par Dominique BONNET  
Marie-Madeleine SOUDAGNE représentée par Marie Line LANG  
Armande REYNAUD représentée par Catherine CATHENOZ  
Valérie BLONDEAU représentée par Christelle MORBOIS  
Olivier GRILLOT représenté par Jacky REVERCHON

Absents : André JOURD'HUI, Nicolas DEVAUX, Pascal PINGLIEZ, Claire PROST-JACQUOT

Secrétaire de séance : Jacky REVERCHON

Convocation : 1<sup>er</sup> avril 2022

n° 65

Objet : Attribution d'une subvention à l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre du Jura

VU la note de synthèse n° 2022-60 élaborée en application de l'article L 2121-12 du Code général des collectivités territoriales et adressée aux conseillers municipaux avec la convocation pour la séance du 20 mai 2022,

VU l'avis de la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 11 mai 2022,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG), créé par un arrêté ministériel du 2 mars 1916, est un établissement public administratif sous tutelle du ministère des armées. Il a pour mission la gestion des droits que l'État accorde au monde combattant, ainsi que la défense des intérêts matériels et moraux de ses ressortissants.

CONSIDERANT que depuis 1991, il a repris la gestion et la présidence de l'Œuvre Nationale du Bleuets de France et ses deux campagnes d'appel à la générosité publique chaque 8 mai et 11 novembre,

CONSIDERANT que le bleuets tire son origine des bleuets en tissu que vendaient sur la voie publique, après la Première Guerre mondiale, les pensionnaires de l'Institution nationale des Invalides, un moyen de leur fournir une occupation et une source de revenus. Cette fleur du souvenir incarne, depuis, le lien entre la Nation et son Armée.

CONSIDERANT que l'ONACVG propose aux collectivités de soutenir le Bleuets de France en versant une subvention ou en achetant des produits dérivés (portes clé, bleuets en tissus...),

CONSIDERANT que les fonds collectés par ces collectes publiques permettent d'abonder les budgets des services départementaux de l'ONAC à hauteur de 58 % au titre de la solidarité et de 25 % au titre des actions de mémoire,

.../.

.../. 2 –

CONSIDERANT qu'au titre de la solidarité, l'ONAC assure l'accompagnement de ses ressortissants les plus âgés dans le cadre du maintien à domicile et de l'amélioration des conditions de séjour en maison de retraite, les secours d'urgence pour ses ressortissants les plus fragiles, la prise en charge des pupilles de la Nation, l'aide aux victimes de guerre et du terrorisme et à leur famille, la solidarité avec les soldats en OPEX, l'accompagnement des soldats blessés et des familles endeuillées, l'aide à la reconversion professionnelle des anciens militaires, la prise en compte des harkis, des rapatriés et de leur famille... Au titre de la mémoire, l'ONAC est l'un des acteurs majeurs de la transmission de la mémoire combattante, de l'éveil citoyen et des valeurs républicaines auprès des jeunes générations, à travers les nombreux projets qu'elle organise : expositions, concours, voyages scolaires, cérémonies, rallyes...

CONSIDERANT qu'afin de garantir la pérennité et l'efficacité de l'ensemble de ces missions, l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre du Jura a sollicité la commune par un courrier électronique en date du 3 mai 2022, en vue de l'obtention d'un soutien financier pour l'Œuvre Nationale du Bleu et de France,

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention de 100 € à l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre du Jura afin de le soutenir dans ses missions de solidarité envers le monde combattant et les victimes de tous les conflits ayant engagé la France d'hier à aujourd'hui et de transmission de la mémoire auprès des jeunes générations.

Fait à POLIGNY, les an, mois et jour que dessus,  
Pour copie certifiée conforme à l'original.

Le Maire,



  
Dominique BONNET